



12/14, blvd du Grand Cerf 86003 POITIERS CEDEX

30 rue du Commerce 86400 CIVRAY

31 bis rue du Marché 86300 CHAUVIGNY

Tél : 05 49 41 10 16

poitiers@aurik.fr

111 av. Maréchal Leclerc 86100 CHATELLERAULT

31 rue Renaudot 86200 LOUDUN

35 rue Edgar Quinet 86170 NEUVILLE DE POITOU

Tél : 05 49 21 02 72

chatel@aurik.fr

Consulter notre site internet : www.aurik.fr

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION D'IMMEUBLE

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le CINQ SEPTEMBRE à 14h00

A la requête de :

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU, société coopérative à forme anonyme à capital variable, Immatriculée au RCS POITIERS n° 399 780 097, dont le siège est situé 18 rue Salvador Allende BP 307 - 86008 POITIERS Cedex, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège

Je, **Yann BRUNET Commissaire de Justice**, Commissaire de Justice associé exerçant au sein de la **SAS AURIK**, Société titulaire d'un Office sis à POITIERS (86003) 12-14 Bvd du Grand Cerf, soussigné,

En vertu d'un acte contenant prêt reçu par Me Olivier DAIGRE notaire à POITIERS en date du 25 janvier 2019

Je me suis transporté *5 bis avenue du 8 mai 1945 86000 POITIERS*.

A l'effet de dresser le Procès Verbal de description de l'immeuble sis dite adresse objet de la procédure de saisie immobilière diligentée par la requérante à l'encontre de [REDACTED] suivant commandement aux fins de saisie immobilière dressé par acte de mon ministère en date du 3 aout 2023.

Sur place, j'ai rencontré monsieur [REDACTED] gérant de la SCI [REDACTED] qui m'a autorisé à entrer et à dresser ledit procès verbal,

En conséquence, j'ai procédé aux constatations suivantes



CONSTATATIONS

L'immeuble à décrire est un local d'activité transformé en logement comprenant un salon-séjour avec cuisine, deux chambres, un WC, une salle d'eau, une chaufferie, une buanderie, et un parking à l'arrière.

Le local dispose d'une entrée côté avenue du 8 mai 1945 et d'une entrée avec parking côté rue Delaunay.



Eau chaude : chauffe-eau électrique et Chaudière Gaz

Chauffage : convecteur électrique et chaudière gaz (chauffage au sol)

Surface : **99 m²** (donnée DPE page1 cabinet DIA'S)

L'immeuble est actuellement inoccupé selon les déclarations de monsieur [REDACTED].

Monsieur [REDACTED] m'a remis les diagnostics immobiliers (DPE, ERP, et TERMITES) que j'ai annexé au présent.

SEJOUR-SALON

- Sol : carrelage en bon état
- Murs : peinture en bon état
- Plafond : dalles faux plafond en bon état
- Baie vitrée sur patio
- Un radiateur électrique

COIN CUISINE

Cuisine aménagée et équipée comprenant :

- Un grand plan de travail
- Un évier double bac
- Des placards de rangement sous le plan de travail
- Une hotte aspirante électrique
- Un four électrique
- Des plaques de cuisson







CHAMBRE 1

- Porte de communication : en bon état
- Sol : carrelage en bon état
- Murs : peinture en bon état
- Plafond : dalles faux plafond en bon état
- Châssis vitrée en partie haute en bon état
- Coin lavabo : lavabo avec meuble en bon état
- Un radiateur électrique
- Porte fenêtre coulissante sur patio en bon état





CHAMBRE 2

- Porte de communication : en bon état
- Sol : carrelage en bon état
- Murs : peinture en bon état
- Plafond : dalles faux plafond en bon état
- Châssis vitrée en partie haute en bon état
- Coin lavabo : lavabo avec meuble en bon état
- Un radiateur électrique
- Porte fenêtre coulissante sur patio en bon état





SALLE D'EAU

- Porte de communication : en bon état
- Sol : carrelage en bon état
- Murs : peinture en bon état
- Plafond : dalles faux plafond en bon état
- Un lavabo en bon état
- Une cabine de douche en bon état
- Un sèche serviette électrique en bon état



WC

- Porte de communication : en bon état
- Sol : carrelage en bon état
- Murs : peinture en bon état
- Plafond : dalles faux plafond en bon état
- Un lavabo en bon état
- Un WC en bon état



BUANDERIE

- Porte de communication : en bon état
- Sol : carrelage en bon état
- Plafond : dalles faux plafond en bon état
- Murs : peinture en bon état
- Tableau électrique en bon état apparent
- Etagères de rangement



CHAUFFERIE

- Porte de communication : en bon état
- Sol : carrelage en bon état
- Murs : peinture en bon état
- Plafond : dalles faux plafond en bon état
- Une chaudière à gaz *Chappee*
- Un chauffe-eau électrique *Altech*



PARKING

Le parking est situé à l'arrière du bâtiment, accessible via la rue Delaunay.



Telles sont mes constatations, et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.

| COUT DE L'ACTE | |
|----------------|---|
| ■ | ■ |
| ■ | ■ |
| ■ | ■ |
| ■ | ■ |
| ■ | ■ |
| ■ | ■ |
| ■ | ■ |

Yann BRUNET Commissaire de Justice

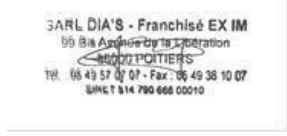


DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c bis)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, Arrêté du 7 décembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

| A INFORMATIONS GENERALES | |
|---|---|
| N° de rapport : Référence ADEME : Date du rapport : Valable jusqu'au : Nature de l'ERP : Année de construction : Diagnostiqueur : | <p>43697 04.07.23 2386T2390148T 17/07/2023 16/07/2033 2012 BOHN Thierry</p> |
| Signature : | |
|  | |
| Adresse : 6 rue Delaunay 86000 POITIERS INSEE : 86194 | |
| <input type="checkbox"/> Bâtiment entier <input checked="" type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) : Sth : 99 m ² | |
| Propriétaire : Nom : | Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse : |

B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ENERGIE

Période de relevés de consommations considérée :

| | Consommations en énergies finales (détail par énergie en kWh _{EP}) | Consommations en énergie primaire (détail par énergie en kWh _{EP}) | Frais annuels d'énergie En € (TTC) |
|------------------------------------|---|---|---------------------------------------|
| Bois, biomasse | | | |
| Electricité | | | |
| Gaz | | | |
| Autres énergies | | | |
| Production d'électricité à demeure | | | |
| Abonnements | | | 0,00 € |
| TOTAL | | | |

| Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure | | Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages | |
|---|----------|--|----------|
| Consommation estimée : kWh _{ep} /m ² .an | Bâtiment | Estimation des émissions : kg _{eq} CO ₂ /m ² .an | Bâtiment |
| Bâtiment économe | | Faible émission de GES | |
| ≤ 30 A | | ≤ 3 A | |
| 31 à 90 B | | 4 à 10 B | |
| 91 à 170 C | | 11 à 25 C | |
| 171 à 270 D | | 26 à 45 D | |
| 271 à 380 E | | 46 à 70 E | |
| 381 à 510 F | | 71 à 95 F | |
| > 510 G | | > 95 G | |
| Bâtiment énergivore | | Forte émission de GES | |

| | |
|------------|---|
| C | DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES EQUIPEMENTS |
| C.1 | DESCRIPTIF DU BATIMENT (OU DE LA PARTIE DU BATIMENT) |

| | | | | | |
|--------------------------|--|--|--|--|--|
| TYPE(S) DE MUR(S) | | | | | |
|--------------------------|--|--|--|--|--|

| Intitulé | Type | Surface (m ²) | Donne sur | Epaisseur (cm) | Isolation |
|----------|----------------------|---------------------------|-----------|----------------|---|
| Mur 1 | Blocs de béton creux | | Extérieur | 23 | Période d'isolation : de 2006 à 2012 (intérieure) |

| | | | | |
|------------------------------|--|--|--|--|
| TYPE(S) DE TOITURE(S) | | | | |
|------------------------------|--|--|--|--|

| Intitulé | Type | Surface (m ²) | Donne sur | Isolation |
|-----------|---|---------------------------|----------------|---|
| Plafond 1 | Entre solives métallique avec ou sans remplissage | 99,15 | Combles perdus | Période d'isolation : de 2006 à 2012 (intérieure) |

| | | | | |
|-----------------------------------|--|--|--|--|
| TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS | | | | |
|-----------------------------------|--|--|--|--|

| Intitulé | Type | Surface (m ²) | Donne sur | Isolation |
|------------|-------------|---------------------------|-------------|--------------------------------------|
| Plancher 1 | Dalle béton | 99,15 | Terre-plein | Période d'isolation : de 2006 à 2012 |

| | | | | | |
|---------------------------------|--|--|--|--|--|
| TYPE(S) DE MENUISERIE(S) | | | | | |
|---------------------------------|--|--|--|--|--|

| Intitulé | Type | Surface (m ²) | Donne sur | Présence de fermeture | Remplissage en argon ou krypton |
|-----------|--|---------------------------|-----------|-----------------------|---------------------------------|
| Porte 1 | Porte isolée avec double vitrage | | Extérieur | | |
| Fenêtre 1 | Portes-fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical | | Extérieur | Non | Non |
| Fenêtre 2 | Fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical | | Extérieur | Non | Non |

| | |
|------------|---|
| C.2 | DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT |
|------------|---|

| | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|--|
| TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|--|

| Type de système | Type d'énergie | Puissance nominale | Rendement | Veilleuse | Date de Fabrication | Rapport d'inspection | Individuel / Collectif |
|------------------------|----------------|--------------------|-----------|-----------|---------------------|----------------------|------------------------|
| Chaudière condensation | Gaz naturel | | | NA | | Absent | Individuel |

| | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|--|
| Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|--|

| | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|--|
| Plancher chauffant (surface chauffée : 99,15 m ²) | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|--|

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

| Type de système | Type d'énergie | Puissance nominale | Rendement | Veilleuse | Date de Fabrication | Rapport d'inspection | Individuel / Collectif |
|----------------------|----------------|--------------------|-----------|-----------|---------------------|----------------------|------------------------|
| Chauffe-eau vertical | Electrique | | | NA | | Non requis | Individuel |

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

| |
|---------------------------|
| Type de système |
| VMC SF Hygro A après 2012 |

C.5 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'ECLAIRAGE

TYPE DE SYSTEME D'ECLAIRAGE

| |
|---|
| Type de système |
| Ampoules standards à économie d'énergie |
| Ampoules tubes à économie d'énergie |

C.6 DESCRIPTIF DES AUTRES SYSTEMES

AUTRES EQUIPEMENTS CONSOMMANTS DE L'ENERGIE - AUCUN -

C.7 NOMBRE D'OCCUPANTS : Inconnu

C.8 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

| | |
|--|-------|
| Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment : | Néant |
|--|-------|

Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer les différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiqué.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :**Conseils pour un bon usage**

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : Elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple température entre 14 et 16°C dans une salle de sports, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; Ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires

Compléments

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

| Projet | Mesures d'amélioration | Commentaires |
|---------------|-------------------------------|---------------------|
| | | |

Commentaires :

DPE vièrge pas de facture de gaz.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

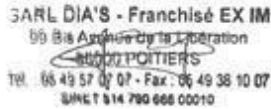
Pour plus d'informations :

www.logement.gouv.fr rubrique performance energetique

[Www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



SARL DIA'S - Franchisé EX IM
99 Bis Avenue de la Libération
86000 POITIERS
Tél: 05 49 57 07 07 - Fax: 05 49 38 10 07
SIRET 514 790 666 00010

Etablissement du rapport :

Fait à **POITIERS** le **17/07/2023**

Cabinet : **DIA'S**

Nom du responsable : **CORDIER Martin**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA LSN Assurances**

N° de police : **10583929904**

Date de validité : **31/12/2023**

Date de visite : **04/07/2023**

Le présent rapport est établi par **BOHN Thierry** dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

N° de certificat de qualification : **C2676**

Date d'obtention : **08/03/2023**

Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE 3CL 2021 version 4.1.1**

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat N° C2676

Monsieur Thierry BOHN

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

| | | |
|--|---|--|
| Amiante sans mention | Certificat valable Du 23/06/2022 au 22/06/2029 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Constat de risque d'exposition au plomb | Certificat valable Du 21/04/2022 au 20/04/2029 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine | Certificat valable Du 27/03/2022 au 26/03/2029 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures de gaz | Certificat valable Du 21/04/2022 au 20/04/2029 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures d'électricité | Certificat valable Du 23/06/2022 au 22/06/2029 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments | Certificat valable Du 08/03/2023 au 07/03/2030 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |

Date d'établissement le mercredi 01 mars 2023

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N D10120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : XXXXXXXXXX
 43697 04.07.23
 Mode COMMANDE CADASTRE***
 Réalisé par un expert Preventimmo
 Pour le compte de EX'IM - SARL DIA'S

Date de réalisation : 17 juillet 2023 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
 N° 2023-DDT-239 du 20 juin 2023.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
 6 rue Delaunay
 86000 Poitiers

Référence(s) cadastrale(s):
 HK0412

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
 SCI XXXXXXXXXX



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

| Etat des Risques et Pollutions (ERP) | | | | | | |
|--|---|----------------------|------------|----------------|---------|------|
| Votre commune | | | | Votre immeuble | | |
| Type | Nature du risque | Etat de la procédure | Date | Concerné | Travaux | Réf. |
| PPRn | Mouvement de terrain Effondrement | révisé | 22/01/2018 | oui | non | p.3 |
| PPRn | Mouvement de terrain Chutes de pierres ou de blocs | révisé | 22/01/2018 | non | non | p.3 |
| PPRn | Mouvement de terrain Glissement de terrain | révisé | 22/01/2018 | non | non | p.4 |
| PPRn | Inondation | prescrit | 05/11/2021 | oui | non | p.4 |
| PPRn | Inondation | révisé | 01/09/2015 | non | non | p.5 |
| ⁽¹⁾ SIS | Pollution des sols | approuvé | 04/01/2019 | non | - | p.5 |
| Zonage de sismicité : 3 - Modérée ⁽²⁾ | | | | oui | - | - |
| Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽³⁾ | | | | non | - | - |
| Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte. | | | | | | |

| Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS) | Concerné | Détails |
|---|----------|-----------------------------|
| Zonage du retrait-gonflement des argiles | Oui | Aléa Moyen |
| Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾ | Non | - |
| Basias, Basol, Icpe | Oui | 15 sites* à - de 500 mètres |

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'Information sur les Sols.

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| Synthèses..... | 1 |
| Imprimé officiel | 4 |
| Localisation sur cartographie des risques | 5 |
| Procédures ne concernant pas l'immeuble..... | 7 |
| Déclaration de sinistres indemnisés..... | 9 |
| Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions | 10 |
| Annexes | 11 |

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2023-DDT-239** du **20/06/2023**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 17/07/2023

2. Adresse

Parcelle(s) : HK0412

6 rue Delaunay 86000 Poitiers

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation

Crue torrentielle

Remontée de nappe

Submersion marine

Avalanche

Mouvement de terrain

Mvt terrain-Sécheresse

Séisme

Cyclone

Eruption volcanique

Feu de forêt

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers

Affaissement

Effondrement

Tassement

Emission de gaz

Pollution des sols

Pollution des eaux

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif

Faible avec facteur de transfert

Faible

zone 3

zone 2

zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 2019-DCPPAT-BE-012 du 04/01/2019 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur

[REDACTED] à [REDACTED] le [REDACTED]

Acquéreur

[REDACTED] à [REDACTED] le [REDACTED]

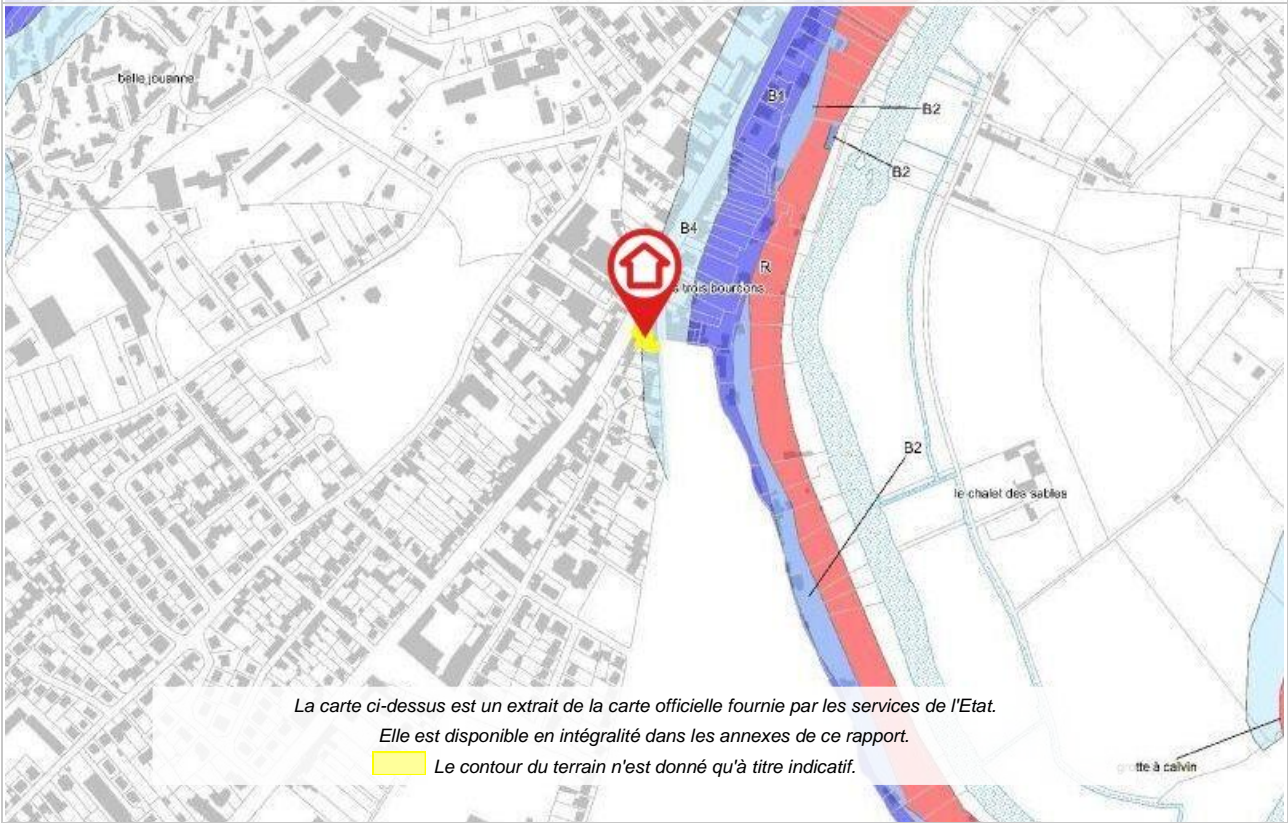
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Mouvement de terrain

PPRn Effondrement, révisé le 22/01/2018 (multirisque)

Concerné*

* Le bien se situe dans une zone B4.

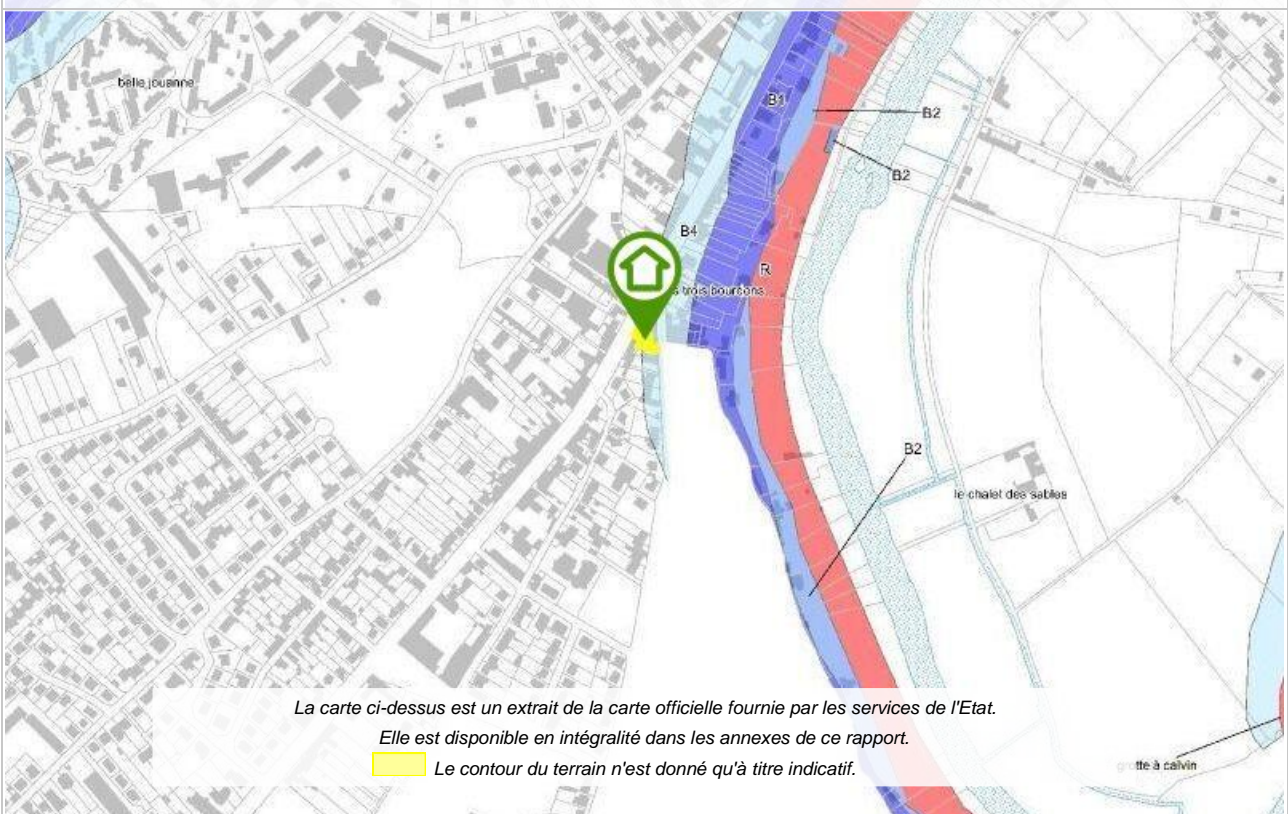


Mouvement de terrain

PPRn Chutes de pierres ou de blocs, révisé le 22/01/2018 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

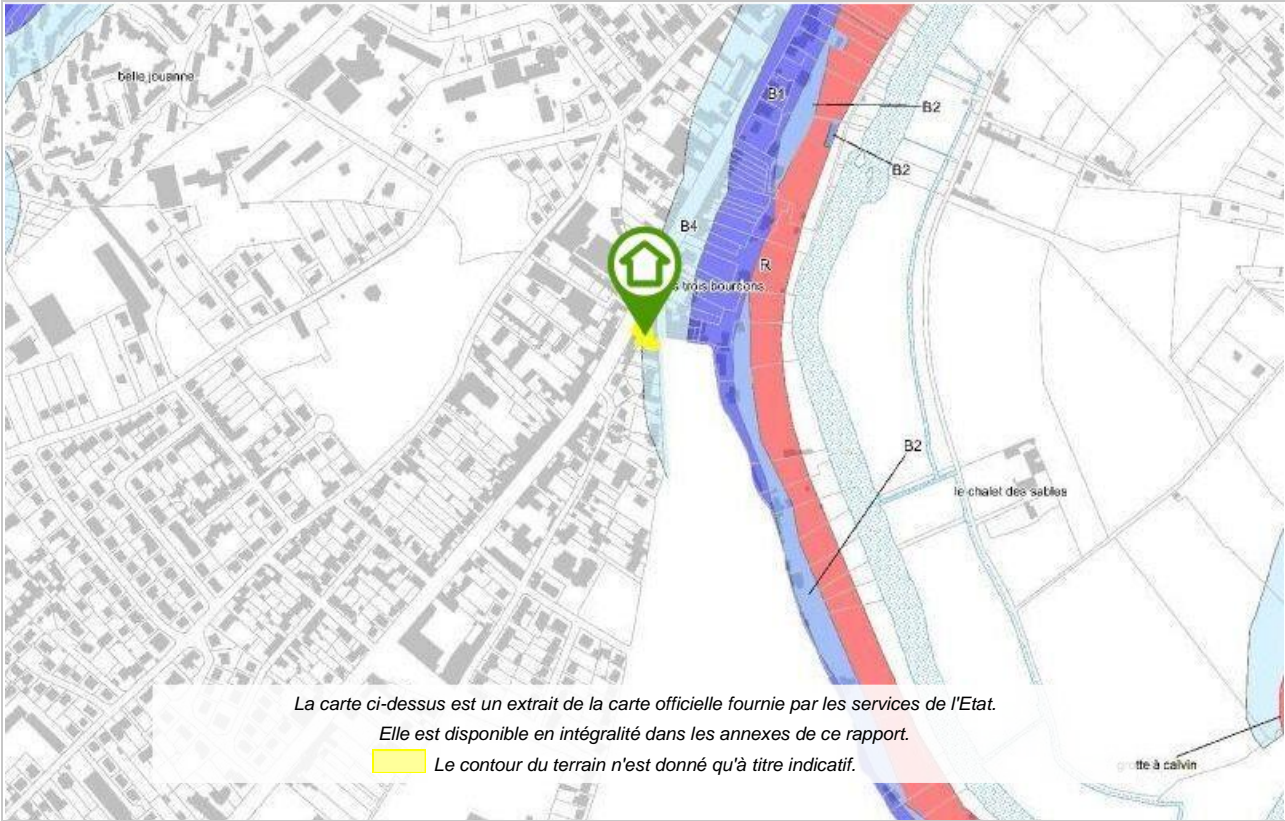


Mouvement de terrain

PPRn Glissement de terrain, révisé le 22/01/2018 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 05/11/2021

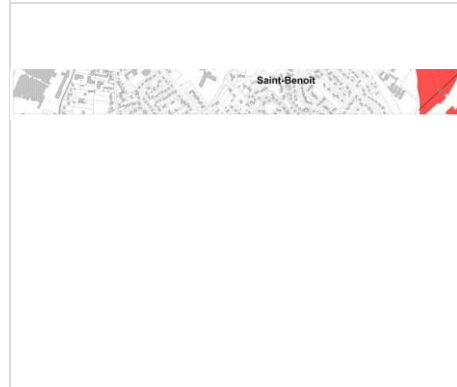
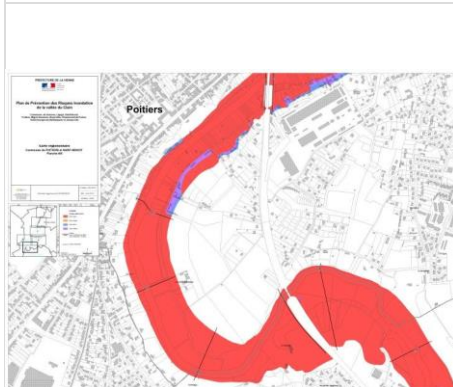
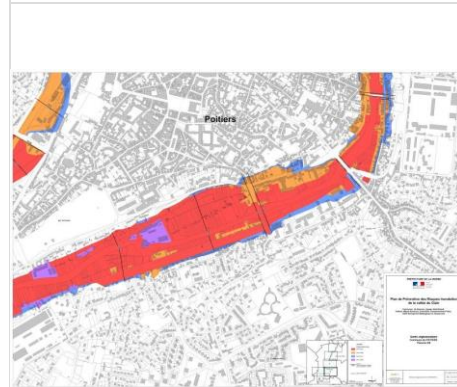
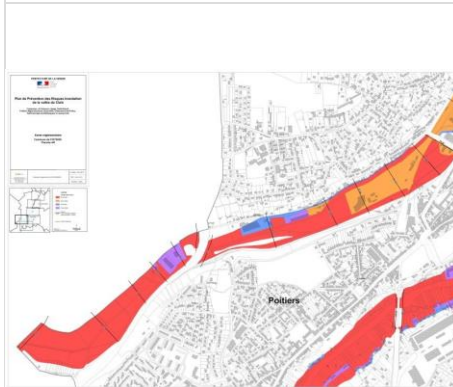
Concerné*

* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

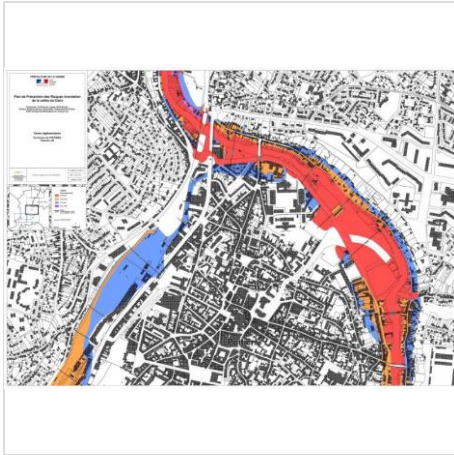
Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn Inondation, révisé le 01/09/2015

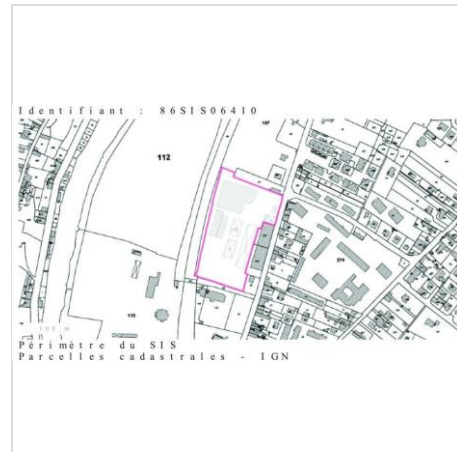


*** En mode COMMANDE CADASTRE, l'expert Preventimmo est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

PPRn Inondation, révisé le 01/09/2015 (suite)



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 04/01/2019



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

| Risque | Début | Fin | JO | Indemnisé |
|---|------------|------------|------------|--------------------------|
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 03/05/2023 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/04/2017 | 31/12/2017 | 20/10/2018 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvement de terrain | 14/02/2016 | 14/02/2016 | 20/10/2016 | <input type="checkbox"/> |
| Inondation - Par ruissellement et coulée de boue | 31/08/2015 | 31/08/2015 | 29/10/2015 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvement de terrain | 01/01/2014 | 28/02/2014 | 06/05/2015 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/04/2011 | 30/06/2011 | 17/07/2012 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 27/02/2010 | 01/03/2010 | 02/03/2010 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvement de terrain | | | | |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/07/2005 | 30/09/2005 | 22/02/2008 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/01/2005 | 31/03/2005 | 22/02/2008 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 26/08/2004 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvement de terrain | | | | |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 14/10/1999 | 14/10/1999 | 26/02/2000 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 12/07/1999 | 12/07/1999 | 04/12/1999 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/01/1998 | 30/09/1998 | 10/03/1999 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/10/1996 | 31/12/1997 | 13/11/1998 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/01/1996 | 30/09/1996 | 19/07/1997 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 17/01/1995 | 31/01/1995 | 08/02/1995 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 24/12/1993 | 11/01/1994 | 18/02/1994 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/01/1993 | 31/12/1995 | 04/09/1996 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 04/12/1992 | 06/12/1992 | 29/04/1994 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/06/1989 | 31/12/1990 | 19/07/1991 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 06/04/1983 | 10/04/1983 | 18/05/1983 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 08/12/1982 | 31/12/1982 | 13/01/1983 | <input type="checkbox"/> |

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Poitiers - Vienne
Commune : Poitiers

Adresse de l'immeuble :
6 rue Delaunay
Parcelle(s) : HK0412
86000 Poitiers
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn multirisque, révisé le 22/01/2018

> Note de présentation du PPRn multirisque, révisé le 22/01/2018

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par EX'IM - SARL DIA'S en date du 17/07/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2023-DDT-239 en date du 20/06/2023 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

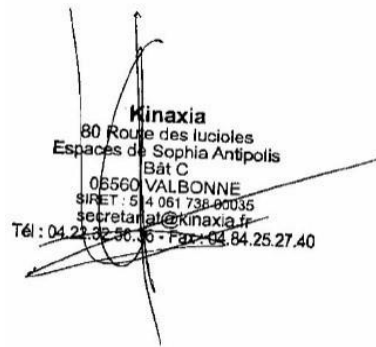
- Le risque Mouvement de terrain Effondrement et par la réglementation du PPRn multirisque révisé le 22/01/2018. Le bien se situe dans une zone B4.

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque Inondation et par le PPRn Inondation prescrit le 05/11/2021.

A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8



Kinaxia
80 Route des Lucioles
Espaces de Sophia Antipolis
Bât C
06560 VALBONNE
SIRET : 514 061 738 00035
secretariat@kinaxia.fr
Tél : 04 21 32 36 36 - Fax : 04 84 25 27 40

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2023-DDT-239 du 20 juin 2023

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, révisé le 22/01/2018

- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Arrêté n°2023-DDT- 239 en date du 20 juin 2023

portant abrogation des arrêtés préfectoraux n°2015-DDT-1253 du 8 décembre 2015 et n°2021-DDT- 183 du 30 mars 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques

Le préfet de la Vienne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 236 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 modifiant l'article L.125-5 du code de l'environnement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;

Vu le décret du 15/02/2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1253 du 8 décembre 2015 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DDT-183 du 30 mars 2021 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-07-SGCdu 24 avril 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe LEYSENNE, Directeur Départemental des territoires de la Vienne par intérim, pour toutes les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétence de la direction départementale des territoires ;

Considérant que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 a abrogé l'alinéa III de l'article L125-5 du code de l'environnement stipulant : « Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et II sont applicables, ainsi que pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte ; »

Considérant que la modification de l'article 125-5 du code de l'environnement est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023

Considérant par conséquent que le préfet n'a plus l'obligation de prendre un arrêté pour dresser la liste des communes concernées par l'obligation des informations des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques dans le département, ni pour dresser la liste desdites risques recensées pour chacune des communes,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

arrête

ARTICLE 1 : Objet

L'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1253 du 8 décembre 2015 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Vienne **est abrogé.**

L'arrêté préfectoral n°2021-DDT-183 du 30 mars 2021 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers et ses arrêtés modificatifs **sont abrogés.**

ARTICLE 2 : Information sur les risques miniers et technologiques

Les informations devant faire l'objet d'une information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers et les modalités d'informations sont définis par l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Une liste des risques naturels, miniers et technologiques devant faire l'objet d'une information des acquéreurs et locataires par commune continuera toutefois d'être actualisée et mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Vienne. (<http://www.vienne.gouv.fr>)

ARTICLE 3 : Notification

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires de l'ensemble des communes du département de la Vienne.

La chambre départementale des notaires et la FNAIM recevront également le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes du département de la Vienne.

Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage de la collectivité.

Le présent arrêté sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs et il fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également mis en ligne sur le site des services de l'État dans la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr>).

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 6 : Exécution


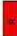





- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne,
- M. le Sous-Préfet de Châtelleraut
- M. le Sous-Préfet de Montmorillon
- Mme la Présidente de Grand Poitiers Communauté Urbaine
- M. le Président de la Communauté d'agglomération Grand Châtelleraut
- M. le Président de la Communauté de communes Vienne et Gartempe
- M. le Président de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- M. le Président de la Communauté de communes du Haut-Poitou
- M. le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais
- M. le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain
- Mmes et MM. les Maires des communes concernées
- M. le Directeur de la DDT de la Vienne

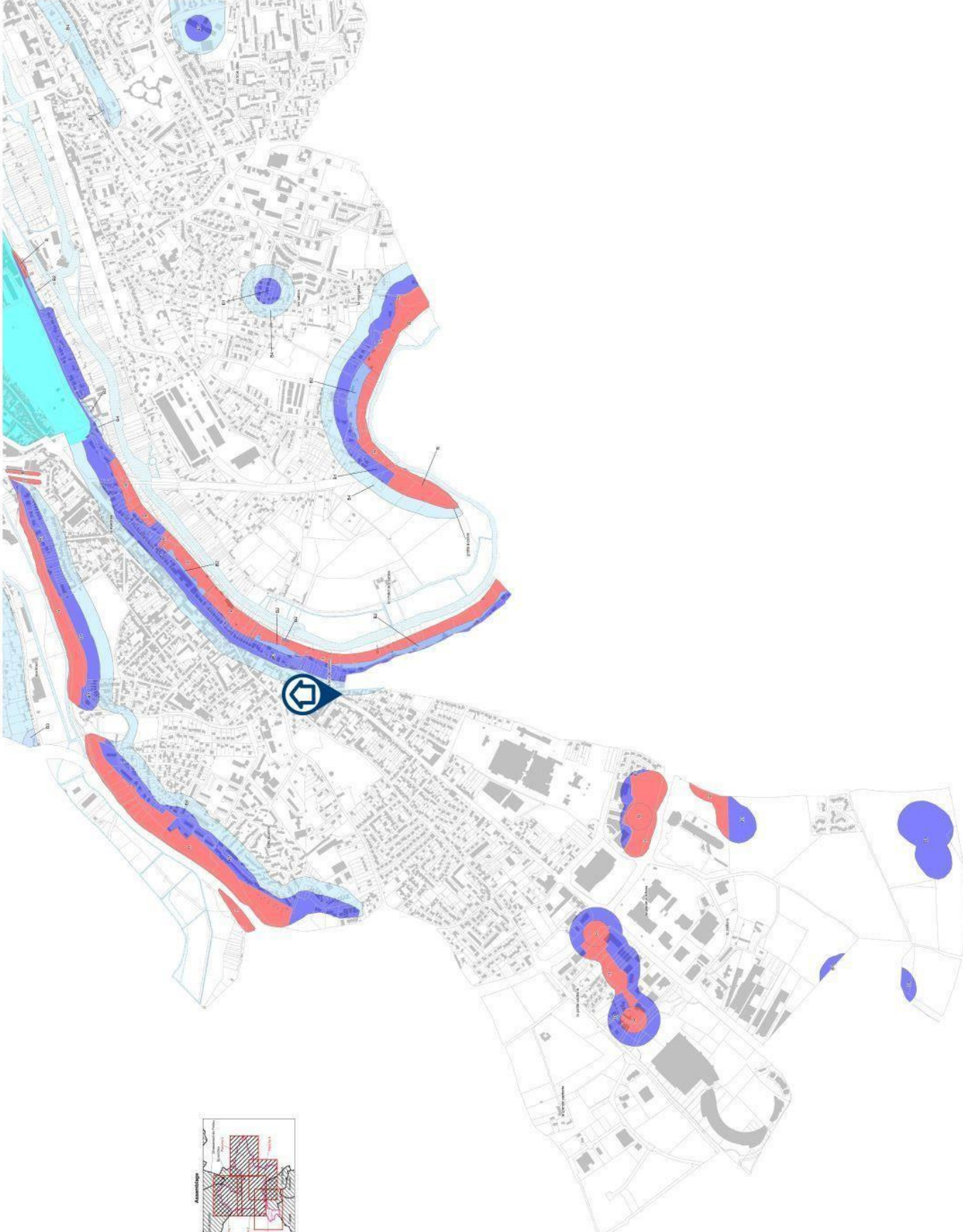
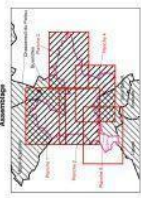
sont chargés, chacun ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires par intérim



Christophe LEYSSENNE

| | |
|---|---|
|  <p>Ministère de la Transition Écologique et Solidaire Direction Départementale des Territoires</p> | <p>PPR Mouvements de Terrain de la vallée du Clain Zonage réglementaire</p> |
| | <p>Commune de Poitiers Planche 5/5</p> |
| <p>Légende</p> | |
|  | Zone inconstructible |
|  | Zone constructible sous conditions - Prescriptions strictes |
|  | Zone constructible sous conditions - Prescriptions simples |
|  | Zone constructible sous conditions - Prescriptions simples Centre historique de Poitiers |
|  | Cours d'eau |
|  | <p>Echelle : 1/5000 Dossier d'approbation Novembre 2017</p> |
| <p>SDOTEC 20 Rue Lavoisier 86100 POISSIEUX Tél : 05 49 00 75 42</p> | |



Information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité

Poitiers (86000) : En attente de la fiche d'information sismicité fournie par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (Direction Générale de la Prévention des Risques).

Zonage réglementaire

Zones de sismicité

-  Très faible
-  Faible
-  Modérée
-  Moyenne
-  Forte
-  Limites communales

Contour commune IGN 2018

Fond de carte mapbox

Données sismiques MTEC 2010

0 5000 10000 15000

03



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : **Local commercial**

Descriptif du bien : **Local commercial**

Encombrement constaté : **Locaux meublés**

Adresse : **6 rue Delaunay 86000 POITIERS**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Nombre de Pièces :

Etage :

Numéro de Lot :

Bâtiment :

Référence Cadastre : **HK - 412**

Porte :

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **[REDACTED]**
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BOHN Thierry**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL DIA'S

Adresse : **99, bis Avenue de Libération 86000 POITIERS**

N° siret : **514 790 666 00010**

N° certificat de qualification : **C2676**

Date d'obtention : **27/03/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA LSN Assurances**

N° de contrat d'assurance : **10583929904**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2023**



| D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS : | | | |
|---|---|---|--------------|
| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) * | Commentaires |
| Extérieur | | | |
| Extérieur bâtiment | | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| RDC | | | |
| Entrée | Mur - Plâtre Peinture | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| | Plafond - Dalles de faux plafond | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| | Plancher - Carrelage | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| | Porte Dormant - Métal Peinture | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| | Porte Ouvrant - Bois Peinture | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| Local chaudière | Mur - Plâtre Toile de verre Peinture | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| | Plafond - Dalles de faux plafond | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| | Plancher - Carrelage | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| Salle d'eau | Mur - Plâtre Toile de verre Peinture | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| | Mur - Panneaux collés | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| | Plafond - Dalles de faux plafond | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| | Plancher - Carrelage | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| Pièce n°1 | Mur - Plâtre Papier peint | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| | Plafond - Dalles de faux plafond | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| | Plancher - Carrelage | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| | Huisserie de fenêtre - aluminium Peinture | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| WC | Mur - Plâtre Toile de verre Peinture | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| | Plafond - Dalles de faux plafond | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| | Plancher - Carrelage | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| Dégagement | Mur - Plâtre Toile de verre Peinture | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| | Plafond - Dalles de faux plafond | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| | Plancher - Carrelage | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| Placard | Mur - Plâtre Toile de verre Peinture | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| | Plafond - Dalles de faux plafond | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| | Plancher - Carrelage | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| Pièce n°2 | Mur - Plâtre Papier peint | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| | Plafond - Dalles de faux plafond | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| | Plancher - Carrelage | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| | Huisserie de fenêtre - aluminium Peinture | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| Pièce n°3 | Mur - Plâtre Papier peint | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| | Plafond - Dalles de faux plafond | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| | Plancher - Carrelage | Absence d'indice d'infestations de termites | |

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) * | Commentaires |
|---|---|---|--------------|
| Pièce n°4 | Mur - Plâtre Papier peint | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| | Plafond - Dalles de faux plafond | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| | Plancher - Carrelage | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| | Huissierie de fenêtre - aluminium Peinture | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| Pièce n°5 | Mur - Plâtre Papier peint | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| | Plafond - Dalles de faux plafond | Absence d'indice d'infestations de termites | |
| | Plancher - Carrelage | Absence d'indice d'infestations de termites | |

| LEGENDE | |
|---------|---|
| (1) | Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment. |
| (2) | Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ... |
| (3) | Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature |
| * | Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites. |

| E | IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION |
|---|--|
| | <p><u>Revêtement sous toiture (doublage) ne permettant pas l'accès à la structure (charpente).</u></p> <p>CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES (<i>ne rentrant pas dans le champ d'action de notre mission</i>)</p> <p>Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées §E et §F, dans le cas de présence ultérieure constatée de termites ou autres altérations biologiques des bois oeuvrés, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.</p> <p>Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.</p> |
| F | IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION |
| | Locaux meublés |



G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :
 Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.
 Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;
 Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
 Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :
 Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :
 Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Absence d'indice d'infestation de termite aux abords de la construction

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence d'indice d'infestation de Terme le jour de la visite.

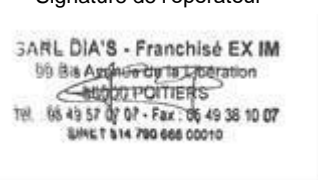
NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **03/01/2024**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

| | |
|---|--|
| <p>Signature de l'opérateur</p>  | <p>Référence : [REDACTED] T</p> <p>Fait à : POITIERS le : 04/07/2023</p> <p>Visite effectuée le : 04/07/2023</p> <p>Durée de la visite : 0 h 45 min</p> <p>Nom du responsable : CORDIER Martin</p> <p>Opérateur : Nom : BOHN</p> <p>Prénom : Thierry</p> |
|---|--|

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;
 NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
 NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat N° C2676

Monsieur Thierry BOHN

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

| | | |
|--|---|--|
| Amiante sans mention | Certificat valable Du 23/06/2022 au 22/06/2029 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Constat de risque d'exposition au plomb | Certificat valable Du 21/04/2022 au 20/04/2029 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine | Certificat valable Du 27/03/2022 au 26/03/2029 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures de gaz | Certificat valable Du 21/04/2022 au 20/04/2029 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures d'électricité | Certificat valable Du 23/06/2022 au 22/06/2029 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments | Certificat valable Du 08/03/2023 au 07/03/2030 | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |

Date d'établissement le mercredi 01 mars 2023

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018